

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 534

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 17

Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« 1° Le 2° du I, dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports en commun de voyageurs, est ainsi rédigé :

« 2° L'inspection visuelle et à la fouille des bagages. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle avec l'article 6 de la proposition de loi relative à la prévention et à la lutte contre les atteintes graves à la sécurité publique, contre le terrorisme et contre la fraude dans les transports publics de voyageurs qui a fait l'objet d'un accord en commission mixte paritaire le 10 février 2016.